

# Séance du 29 Décembre 1944.

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le vingt-neuf  
 Décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances  
 sous la présidence de M. Jean Grand Maire.

Étaient présents: M. M. Dufour, Dujouan L. Soubielle,  
 Sandine, Babbie, Lassus, Bergi, Dufour L.

Absent excusé: M. Rumbau

M. Babbie, Secrétaire de séance, donne lecture de la  
 séance du 18 Décembre et de celle du 24 du même mois. Celles-ci  
 étant approuvées, on passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.
- 2<sup>o</sup> Note Dujolle, est. entrepreneurs des œuvres.

Assistance aux femmes  
 en couches

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale  
 du 1<sup>er</sup> Décembre 1944 indiquant que, par décret du 8 Novembre 1944,  
 M. le Ministre de la Santé Publique a décidé que le taux des allocations  
 aux Femmes en couches (allocation journalière) arrête dans chaque  
 commune par le Trifet, après avoir eu avis du Conseil Municipal et  
 du Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance, ne pouvait être  
 inférieur à 7 frs 50 ni supérieur à 22 frs 50 par jour.

En conséquence, pour lui permettre d'appliquer rapidement  
 les nouveaux taux, M. le Trifet demande au Conseil Municipal  
 de fixer, entre les chiffres limites indiqués ci-dessus, le taux qui lui  
 paraîtra le plus raisonnable pour notre Commune. Il lui paraît  
 désirable de voir les taux s'échelonner comme suite:

- 1<sup>o</sup> Taux maximum pour le Chef-lieu du Département... 22<sup>frs</sup>, 50
- 2<sup>o</sup> Taux moyen M. Chef-lieu & Arr<sup>t</sup> et C<sup>o</sup> limitrophes de Toulouse... 15 à 18<sup>frs</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la circulaire de  
 M. le Trifet, pour permettre aux intéressés de profiter du nouveau  
 taux dès que la décision de ce dernier aura intervenue, émet l'avis,  
 qu'il y a lieu de fixer à 18 (dix-huit francs) par jour pour Montréjean  
 (centre ouvrier) le taux de la dite allocation.

M. le Maire a reçu de M. Dujolle une note pour "enlèvement  
 de divers matériaux et pour un supplément de salaire de 5<sup>frs</sup> par jour  
 réclamé pour son ouvrier à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1944. --

Il demande au Conseil Municipal de réserver cette question qui  
 doit faire l'objet d'une étude préalable. -- Il en est décidé ainsi.

La séance est levée à 22 heures 45, l'ordre du jour  
 étant épuisé.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*